Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2013

Le 07/06/2013 à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 28 mai 2013 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jackie DUFRESNOY, Maire.

<u>Étaient présents</u> : Messieurs DECOUDRE Fernand, GIELEN Fernand, COLLET Éric, DELBOULLE Yvan, LEVARLET Morgan et PELVILLAIN Didier, Mesdames LESEUR Béatrice, GIGUEL Claudine, NÉNOT Sylvie et LOUIS Ginette.

Absents ayant donné pouvoir : M. GOUBERT Gérard à M. PELVILLAIN Didier et Mme LEROUX Corinne à M. DUFRESNOY Jackie.

Absent excusé: M. LECOMTE Pascal

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. PELVILLAIN Didier

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation. Aucune observation n'a été émise. Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Pour commencer la séance, Monsieur le Maire a évoqué la mort de Clément MERIC, âgé de 19 ans. Il est indigné par l'acte criminel dont ce jeune homme a été victime et qui ne peut être que réprouvé. A-t-on le droit d'ôter la vie à quelqu'un parce qu'il n'a pas la même opinion, la même idéologie, la même religion, la même couleur que vous?

Les conditions délétères de ces dernières semaines en sont certainement la conséquence. Il demande alors que les membres du conseil municipal fassent une minute de silence à sa mémoire.

Les membres du conseil municipal font part également de leur inquiétude face à ces phénomènes de violence qui se répètent. Ils se demandent si les films violents, les jeux vidéo, la drogue, l'alcool... ne seraient un lien de cause à effet sur certaines personnes.

> Nouvelle représentation communale de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux

- Considérant les nouvelles dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduites par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et modifiées par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012;
- Considérant que cet article détermine les modalités de composition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux;
- Considérant que suite au calcul fait à partir de ces dispositions, il ressort, qu'en cas d'accord amiable (à la majorité qualifiée) le nombre de sièges total du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux ne pourra excéder de plus de 25% le nombre de 36 sièges, soit au maximum 45 sièges à répartir selon les modalités suivantes:
 - o La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
 - Chaque commune dispose au moins d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- Considérant la délibération en date du 2 avril 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux proposant une évolution du nombre de délégués par strate de 400 habitants:

0	0	à	400	habitants	0	1 délégué
0	401	à	800	habitants	0	2 délégués
0	801	à	1200	habitants	0	3 délégués
0	1201	à	1600	habitants	0	4 délégués
0	1601	à	2000	habitants	0	5 délégués
0	2001	à	2400	habitants	0	6 délégués
0	2401	à	2800	habitants	0	7 délégués
0	2801	à	3200	habitants	0	8 délégués
0	3201	à	3600	habitants	0	9 délégués
0	3600	à	4000	habitants	0	10 délégués

Et donc, répartissant les délégués suivant le tableau ci-dessous :

Communes	Population municipale (sans double compte)	Répartition des délégués	Population en %
Beaubec-la-Rosière	473	2	4,31
Beaussault	388	1	3,53
Compainville	149	1	1,36
Forges-les-Eaux	3504	9	31,90
Gaillefontaine	1311	4	11,93
Grumesnil	479	2	4,36
Haucourt	256	1	2,33
Haussez	285	1	2,59
La Bellière	54	1	0,49
La Ferté Saint-Samson	455	2	4,14
Le Fossé	478	2	4,35
Le Thil-Riberpré	228	1	2,08
Longmesnil	61	1	0,56
Mauquenchy	320	1	2,91
Mesnil-Mauger	241	1	2,19
Pommereux	105	1	0,96
Roncherolles-en-Bray	459	2	4,18
Rouvray-Catillon	219	1	1,99
Saint-Michel d'Halescourt	102	1	0,93
Saumont-la-Poterie	405	2	3,69
Serqueux	1014	(avant 4) 3	9,23
Totaux	10986	40	100,00

• Considérant que chaque commune membre de notre Communauté de Communes doit délibérer sur cette nouvelle répartition avant le 30 juin 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

> D'approuver la nouvelle répartition relative à la représentation communale de la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux.

> Ajout de matériels divers en investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ➤ d'acheter en 2013 divers matériels supplémentaires dont chacun n'excède pas le montant de 500 € Hors
 Taxes et de les inscrire en investissement du budget primitif 2013 de la commune à savoir :
- Un groupe électrogène pour le service technique,
- Une plastifieuse pour l'école,

> Décision modificative n°01 du budget primitif commune

- <u>FPIC</u>: lors du vote du BP, nous n'avions pas eu connaissance du montant du FPIC en dépenses donc une somme un peu plus élevée que celle prélevée en 2012 a été prévue soit 2 000 € et 0 € en recette.
 - Nous avons reçu le 30 mai 2013 le courrier du Préfet en date du 27/05/2013 pour nous informer du montant du FPIC en recette (9 314 €) et en dépense (4 045 €).
 - Pour pouvoir assurer la dépense & rester en équilibre dans la section de fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter 2045 € uniquement en dépense et recette.

FONCTIONNEMENT						
	SES	RECETTES				
		Montant	l		Montant	
73925	FPIC	2 045.00 €	7325	FPIC	2 045.00 €	
TOTAL		2 045.00 €	тот	AL	2 045.00 €	

- Plastifieuse: oubli de l'école au moment du vote du budget.
 Nous allons percevoir une subvention pour l'achat du bras de fauchage du tracteur qui n'était pas prévu au BP. Une partie de cette recette a été ajoutée à l'opération N°239 (achat débroussailleuse tracteur) et l'achat de la plastifieuse en dépense pour rester en équilibre en investissement.
- <u>Groupe électrogène</u> : nouveau besoin pour le service technique. Idem que pour la plastifieuse.
- <u>Dotations aux amortissements</u>: erreur d'imputation au niveau du chapitre Les crédits votés sont basculés aux bons chapitres

INVESTISSEMENT					
	DEPENSES		RECETTES		
		Montant	 - -		Montant
2183-248	Achat plastifieuse pour école	125.00 €	1323-239	Subv Dép.	125.00€
			20422/chap 041	Amort. Subvent°	-1 420.02 €
2158-248	Achat groupe électrogène	300.00 €	284022/chap 040 28041582/chap 041 28041582/chap 040 1323-239	Amort. Subvent° Amort. Subvent° Amort. Subvent° Subv Dép.	1 420.02 € -6 047.30 € 6 047.30 €
	TOTAL	425.00 €	TOT <i>A</i>	L AL	425.00 €

> Extension du périmètre du SIDESA (Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval)

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDESA en date du 29 mars 2013 approuvant l'adhésion du SIEA de Caux Central et du SEPA de Fauville Ouest en Cœur de Caux,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Lors de sa réunion du 29 mars 2013, l'assemblée générale du SIDESA a approuvé à l'unanimité l'adhésion du SIEA de Caux Central et du SEPA de Fauville Ouest en Cœur de Caux.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SIDESA doivent délibérer sur l'extension du périmètre dans un délai de trois mois à compter de la réception de la copie de la délibération du SIDESA.

Le Maire demande au Conseil Municipal:

- d'approuver l'extension du périmètre du SIDESA par l'adhésion du SIEA de Caux Central et du SEPA de Fauville Ouest en Cœur de Caux,

> Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- → d'approuver l'extension du périmètre du SIDESA par l'adhésion du SIEA de Caux Central et du SEPA de Fauville Ouest en Cœur de Caux.
 - > d'autoriser le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

> Vente d'une parcelle de terrain à M. et Mme LESEUR Gérard

Vu le courrier de M. et Mme LESEUR Gérard domiciliés 260 route de Rouen désirant acheter la parcelle cadastrée section AB N°98, correspondant à un morceau de terrain leur permettant d'accéder à leur parcelle cadastrée section AB N°22.

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point, excepté Mme LESEUR Béatrice (qui a quitté la salle du conseil municipal) selon l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL Par 12 voix pour, O voix contre, O abstention,

DECIDE

- > de donner son accord pour vendre cette parcelle de terrain à M. et Mme LESEUR Gérard
- > de fixer le prix de vente à 0.50 € le m²
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente

> Garantie d'emprunt pour l'achat de patrimoine du Foyer Stéphanais par SODINEUF

Vu le rapport établi par Sodineuf,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Après conseils du trésorier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt signé entre Sodineuf Habitat Normand, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL Par 13 voix pour, O voix contre, O abstention,

DECIDE

> d'accorder sa garantie à hauteur de 1 761 030,00 euros (soit 19,48 %) pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 040 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt PEX est destiné à financer l'opération d'acquisition de 154 logements dont 30 logements sur la commune de Serqueux situés comme suit :

- résidence de l'Andelle :15 pavillons

- rue des Genêts : 15 pavillons

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Pour les Prêts indexés sur Livret A (hors profil d'amortissement à durée ajustable)

9 040 000,0	O euros
-------------	---------

Durée totale du Prêt :	
	15 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire et constant
Modalité de révision :	« simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances :	Sans objet

> La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celuici et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

> Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

> Signature du bail commercial avec la société LOCAPOSTE

Considérant que la Poste souhaite renouveler le bail pour la location du bureau de Poste situé au 814, route de Neufchâtel.

Monsieur le Maire propose un projet de bail qui serait conclu par la Commune de Serqueux au profit de la société LOCAPOSTE, représentée par son Président, société anonyme POSTE IMMO.

Celui-ci serait consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1er août 2013 moyennant un loyer annuel de 3000 € HT et Hors charges révisable annuellement sur l'indice ILC des loyers commerciaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- > d'accepter cette proposition de bail commercial.
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire en profite pour informer du début des travaux le lundi 10 juin 2013. Une subvention de 2 000 € a été accordée par La Poste au profit de la commune qui est en attente d'une aide financière plus élevée étant donné les exigences de La Poste sur le type de matériaux.

> Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- Lors du dernier conseil d'école du 15/02/2013, plusieurs affaires ont été évoquées :
 - La sécurité des entrées au sein de l'école : la barrière de l'école ne peut être fermée étant donné que l'entrée à la mairie se fait également par cette même barrière. L'installation d'un interphone est techniquement impossible.
 - La réforme des rythmes scolaires : elle ne sera applicable à Serqueux qu'en 2014.

 Actuellement, la commune mène une enquête sur l'application de celle-ci dans les communes similaires à la sienne (même nombre d'habitants, sans transport scolaire et sans regroupement, avec existence d'une cantine et d'une garderie) qui commenceront à la rentrée 2013.
 - La nécessité d'une mallette PPMS a été à nouveau réclamée.
 - L'école a créé son blog http://blog.ac-rouen.fr/eco-jean-jaures-serqueux/
 - Les menus de la cantine : pas assez équilibré selon les parents. La commune doit changer de fournisseur pour la prochaine rentrée scolaire.
- L'école a également créé son propre journal.
 - Les élus les félicitent et sont ravis d'avoir une équipe enseignante motivée. Les élus font un maximum pour l'école et sont à l'écoute de leurs problèmes.
 - M. GIELEN tient à préciser que les habitants de Serqueux peuvent mettre leurs enfants à l'école de la commune en toute confiance tant sur le plan équipement que sur le plan enseignement !!!

 Monsieur le Maire fait la remarque sur la bonne amplitude horaire concernant la garderie et sur son
 - succès.
- L'archevêché de Rouen a envoyé un courrier parce qu'il souhaite que la cloche de l'église sonne tous les samedis à 17H pour annoncer le dimanche.
- Une permanence économique a été mise en place à la communauté de communes du canton de Forges les Eaux, en partenariat avec Seine-Maritime Expansion, agence de développement économique du Département. Celle-ci permet aux entreprises, artisans et élus du territoire de les aider à réussir leurs projets ou à régler leurs problématiques.
- Pôle Emploi a transmis des statistiques sur l'emploi dans la commune. En mars 2012, la commune comptait 22 hommes et 12 femmes inscrits en tant que demandeur d'emploi. En 2013, le nombre passe à 26 hommes et 20 femmes (15 de moins de 25 ans, 23 de 15 à 49 ans et 8 de 50 ans et plus).
- Un article sur la redevance incitative pour les ordures ménagères est paru dans la dernière Dépêche du Pays de Bray suite à une demande de M. GIELEN qui constate que ce journal ne donne que les points négatifs mais jamais les points positifs.
 - M. GIELEN précise que la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sera payée proportionnellement au volume des déchets, ce qui n'est pas le cas actuellement.
- Le bilan de l'activité 2012 du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de Seine-Maritime fait ressortir une diminution du nombre d'intervention incendie depuis 3 ans. En contrepartie, le nombre d'interventions relatives au secours à la personne augmente.

- L'ADM76 a accusé réception de la copie du courrier envoyé par la commune à la Députée de notre circonscription pour les informations transmises tardivement et nécessaires pour le vote du budget primitif. Le président de l'ADM76 en a saisi Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.
- Une chargée de mission Natura 2000 est venue rencontrer Monsieur le Maire. Sur Serqueux, il existe une zone spéciale de conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et flore sauvages.
- M. Guy RIDEL, chargé de territoires à la Direction Régionale Haute Normandie Basse Normandie à la SNCF, nous a informés que la SNCF organisait des opérations « rencontrons-nous » qui sont des moments de convivialité avec les voyageurs. Ils permettent de communiquer, autour d'un café, sur l'actualité de la ligne ou de la gare, de répondre à toutes leurs questions ou remarques pour ainsi en dégager des réflexions et des actions.
- Le trésorier a effectué une analyse du compte de gestion de la commune portant sur l'année 2012 :
 - Les charges de fonctionnement ont stagné (+ 0.25%) alors que les produits ont fortement augmenté (+ 13%)
 - Le résultat de fonctionnement de la commune évolue de 59 379 € en 2011 à 122 277 € en 2012.
 La capacité nette d'autofinancement évolue quant à elle de 22 952 € en 2011 à 50 988 € en 2012
 - Les dépenses d'équipement ont permis de financer la réalisation d'un immeuble de rapport et de travaux de voirie.
 - Le fond de roulement a été abondé en passant de 20 666 € en 2011 à 67 106 € en 2012.

Monsieur le Maire s'étonne que, dans un journal local, le Maire d'une commune voisine se permette de comparer les taux d'imposition des deux communes : comparons ce qui est comparable. Serqueux ne dispose pas d'un casino et peut s'honorer de sa gestion des finances communales....

- Le comité des fêtes de Serqueux tient à remercier la commune pour la subvention qui lui a été attribuée cette année.
- Une note d'information élaborée par l'Agence de l'Eau est disponible en mairie et libre de consultation. Elle explique comment et par qui les redevances sont décidées, qui les a payées et ce qu'elles ont permis de financer.

<u>M. PELVILLAIN</u>: demande quand sera installée l'eau chaude dans l'atelier communal. Monsieur le Maire lui répond que cette demande a été transmise à l'électricien mais celui-ci est débordé.

Suite à une visite chez son médecin de Serqueux, il fait part que le store d'une fenêtre pour laquelle les médecins ont fait appel à M. CAQUELARD n'est jamais descendu. Il s'agit d'un problème de moteur.

<u>M. COLLET</u>: remarque que le cimetière manque d'entretien. M. DECOUDRE lui répond que le nécessaire a été fait. Les conditions climatiques de ces derniers jours ont fait retarder les interventions.

<u>Mme GIGUEL</u>: questionne Monsieur le Maire à savoir si celui-ci est prêt à célébrer le mariage de couples homosexuels. Monsieur le Maire lui répond qui le fera sans problème. Il y a la loi et il faut la respecter.

La séance est levée à 22H40